

Décision du 3 mai 2023 portant subdélégation de signature pour la Direction chargée des Gestions d'Actifs de la Caisse des dépôts et consignations

CDC-DSD23026

Le directeur de la direction chargée des Gestions d'actifs de la Caisse des dépôts et consignations,
Vu le titre X de la loi sur les finances du 28 avril 1816 modifié ;
Vu le code monétaire et financier, notamment les articles L. 211-1, L. 518-2 et suivants et R. 518-0 et suivants ;
Vu l'arrêté du 28 avril 2023 portant organisation de la Caisse des dépôts et consignations ;
Vu l'arrêté du 3 mai 2023 portant délégation de signature pour la Direction chargée du Fonds d'épargne et de la Direction chargée des Gestions d'Actifs de la Caisse des dépôts et consignations, notamment son article 2,

Décide :

Article 1

Dans la limite des attributions de leurs départements respectifs, subdélégation est donnée à M. Joël Prohin, Directeur du département de la gestion des Placements et Mme Laurence Giraudon, Directrice du département Finance et Opérations, à l'effet de signer, au nom du directeur général tous actes dans la limite des attributions de leurs départements respectifs de la direction chargée des gestions d'actifs, y compris :

1° Les actes relatifs à la gestion d'actifs financiers du fonds d'épargne et la gestion d'actifs financiers de la section générale en ce compris, avec faculté de substituer ou donner mandat, les actes notariés relatifs aux portefeuilles de placements ;

2° Les actes relatifs aux opérations financières traitées par le service intermédiation pour le compte de la section générale, notamment la gestion des actifs de trésorerie, des dérivés associés et des mises en pension, et des opérations de macro-couverture ;

3° Avec faculté de substituer ou de donner mandat, les actes notariés et actes d'affectation hypothécaire, les délégations d'assurances, les mainlevées d'hypothèques avec ou sans constatation de paiement et consentement aux radiations, les cessions d'antériorité, les inscriptions et renouvellements d'hypothèques, de nantissements, de privilèges de vendeur ou de prêteur de deniers, les actes de saisies ou commandements de saisies pris au profit de l'établissement ainsi que les déclarations de créances prises au profit de l'établissement dans le cadre de procédures collectives ;

4° Les décisions portant désignation des représentants de la Caisse des dépôts et consignations dans les conseils d'administration, les conseils de surveillance et les assemblées générales ou au sein de tous autres organes des sociétés ou entités, ayant ou non la personnalité morale, de nationalité française ou étrangère, dont le suivi relève des compétences de la direction chargée des gestions d'actifs ;

5° Tous actes relatifs à la passation et l'exécution des marchés publics et de leurs avenants passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins.

M. Joël Prohin et Mme Laurence Giraudon sont habilités à représenter la Caisse des dépôts et consignations dans les conseils d'administration, les conseils de surveillance et les assemblées générales ou au sein de tous autres organes des sociétés ou entités, ayant ou non la personnalité morale, de nationalité française ou étrangère, dont le suivi relève des compétences de la direction chargée des Gestions d'actifs.

Article 2

Dans la limite des attributions du département de la gestion des placements, subdélégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes mentionnés à l'article 1^{er} à l'exclusion des actes relatifs à la passation des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 25 000 euros hors taxes et de leurs avenants et des marchés publics subséquents passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins, à :

- 1° M. Pascal Coret, responsable du pôle Gestion Taux ;
- 2° M. Arnaud Taverne, responsable du Pôle Gestion Immobilier.

Dans la limite des attributions du département de la gestion des placements, subdélégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes mentionnés à l'article 1^{er}, à l'exclusion du 5° de cet article, à :

- 1° M. Gilles Hayem, responsable du pôle Gestion Actions ;
- 2° Mme Olivia Yedikardachian, responsable du pôle Gestion Fonds.

MM. Pascal Coret, Gilles Hayem, Arnaud Taverne et Mme Olivia Yedikardachian sont habilités à représenter la Caisse des dépôts et consignations dans les conseils d'administration, les conseils de surveillance et les assemblées générales ou au sein de tous autres organes des sociétés ou entités, ayant ou non la personnalité morale, de nationalité française ou étrangère, dont le suivi relève des compétences du département de la gestion des placements.

Article 3

Dans la limite des attributions du département finance et opérations, subdélégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes mentionnés à l'article 1^{er}, à l'exclusion des actes relatifs à la passation des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 25 000 euros hors taxes et de leurs avenants et des marchés publics subséquents passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins, à M. Olivier Doublet, responsable du pôle analyse de portefeuilles.

Dans la limite des attributions du département finance et opérations, subdélégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes mentionnés à l'article 1^{er} à l'exclusion du 5° de cet article, à :

- 1° Mme Manuela Laudic, responsable du pôle intermédiation et seuils ;
- 2° Mme Isabelle Canel, responsable du pôle pilotage financier ;
- 3° M. Frédéric Sabattier, responsable du service relations institutionnelles et externes.

Article 4

Subdélégation est donnée à Mme Manuela Laudic, responsable du pôle intermédiation et seuils, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes mentionnés à l'article 1^{er}, à l'exclusion de ceux visés au 3° à 5° de de cet article, dans la limite de ses attributions.

Subdélégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur général, les mêmes actes, à :

- 1° Mme Delphine Burg, adjointe à la responsable du service intermédiation ;
- 2° M. Benoît Colombel, négociateur ;
- 3° M. Olivier Trippner, négociateur ;
- 4° M. Kévin Maignan, négociateur ;
- 5° M. Samuel Behar, négociateur ;
- 6° M. Karim Bouharati, négociateur ;
- 7° M. Nacer Tafer, négociateur ;
- 8° M. Julien Do, négociateur ;
- 9° M Alban Akil, négociateur.
- 10° M Lionel Goepfert, négociateur.

Article 5

La présente décision entre en vigueur immédiatement à compter de sa publication sur le site internet de la Caisse des dépôts et consignations.

Fait le 3 mai 2023

Olivier Mareuse